



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2018-2019

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Le projet d'arrêté ci-joint soumis à la consultation du public concerne la fixation des périodes d'ouverture de la chasse des espèces de gibier dans le département de l'Aisne en application des articles L.424-1 et 2 du code de l'environnement et dans les conditions fixées par les articles R.424-1 à 9 dudit code.

I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse des espèces de gibier, à l'exception des dates concernant les espèces d'oiseaux de passage et gibier qui relèvent du ministre chargé de la chasse, sont arrêtées annuellement par le préfet, après avis du directeur départemental des territoires, de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs de l'Aisne.

Sont ainsi fixées annuellement :

- les périodes de chasse à tir (dates et heures d'ouverture et de clôture) des différentes espèces de gibier, exceptées les oiseaux de passage et le gibier d'eau, à savoir : cerf, chevreuil, sanglier, daim, mouflon, lièvre commun, faisan commun, perdrix grise, faisan vénéré, perdrix rouge, renard, fouine, martre, putois, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, blaireau, hermine, belette, rat musqué, ragondin, corneille noire, corbeaux freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet ;
- éventuellement la période vénerie sous terre complémentaire, possible à partir du 15 mai, pour ce qui concerne le blaireau ;
- les exceptions aux interdictions de chasse en temps de neige

II / DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

Le projet d'arrêté a recueilli un avis favorable des membres de la CDCFS le 25 avril 2018.

2.2 – Modalités de participation du public sur le projet d'arrêté

En application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation est rendu accessible au public pendant vingt et un jours, via le site internet* de la préfecture de l'Aisne et un dossier papier à la préfecture de Laon.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddt-env@aisne.gouv.fr, les

consigner par écrit sur un registre mis à sa disposition en préfecture de Laon ou les envoyer par courrier à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service Environnement
50, Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

La préfecture de Laon est ouverte au public du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

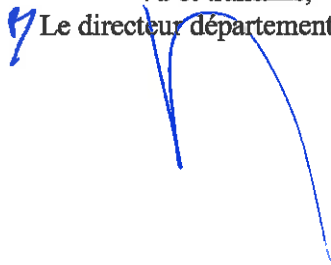
LAON, le **26 AVR. 2018**

Le rédacteur

P. BENOIT



Vu et transmis,
Le directeur départemental des territoires



David WITT

* site internet de la préfecture de l'aisne :
<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques>